

## ● Maisons de secours et dispensaires

Lors de la création des bureaux de bienfaisance en novembre 1796 <sup>1</sup>, la loi prévoit la mise en place de **maisons de secours**, véritables annexes des bureaux de bienfaisance.

La responsabilité administrative de ces structures revient à un secrétaire-trésorier; tandis que la distribution des bienfaits est confiée aux sœurs de Saint-Vincent de Paul : elles s'occupent notamment de la visite des malades indigents. Les **maisons de secours** offrent aux nécessiteux une aide matérielle sous forme de secours en nature (nourriture, médicaments) ; ainsi qu'un service de consultations et de visites médicales.

Le décret de novembre 1895 <sup>2</sup> oblige les protagonistes du service de l'Assistance Médicale à Domicile à préférer la distribution des secours en nature à des secours en argent. L'application du décret implique par conséquent la fermeture des maisons de secours. Elles sont immédiatement remplacées par des **dispensaires** qui s'installent pour la plupart dans les anciennes maisons de secours.

Les activités des **dispensaires du service d'Assistance Médicale à Domicile** s'avèrent nettement plus médicalisées que les activités des maisons de secours. Les dispensaires servent de cabinet médical ; abritent un service de consultation et de traitements, une pharmacie, un laboratoire et un atelier de radioscopie. Ils prennent en charge aussi bien les vaccinations gratuites que les pansements, les soins dentaires ou les interventions chirurgicales bénignes. Chaque dispensaire possède son service de consultations en médecine générale et certains disposent de petites unités spécialisées en ophtalmologie, en oto-rhino-laryngologie, etc.

Puisque les maisons de secours et les dispensaires sont auxiliaires des bureaux de bienfaisance, nous vous engageons à étudier le fonds des bureaux de bienfaisance parisiens <sup>3</sup>. Les comptes de l'administration hospitalière contiennent aussi des éléments sur l'activité des dispensaires <sup>4</sup>. Dans les mémoires des comptes moraux <sup>5</sup>, vous trouverez des données sur le personnel du service de l'assistance médicale à domicile et des dispensaires <sup>6</sup> ; sur le fonctionnement du service pharmaceutique des dispensaires <sup>7</sup> ; sur le projet de dispensaires antituberculeux <sup>8</sup> ; etc.

1. La loi créatrice du 7 frimaire an V (27 novembre 1796).

2. Le décret du 15 novembre 1895.

3. Pour en connaître le contenu, rendez-vous, dans ce guide du chercheur, à la notice intitulée « bureaux de bienfaisance ».

4. Regardez par exemple les dépenses des dispensaires dans le chapitre *Développement des dépenses*, section « service des secours ».

5. Dans le chapitre « secours et assistance à domicile » du mémoire.

6. Mémoire du compte moral, 1903 (3 M 53, p. 39-40).

7. Mémoire du compte moral, 1904 (3 M 54, p. 87).

8. Mémoire du compte moral, 1902 (3 M 52, p. 120)

## Fonds d'archives

### ☐ Administration

- Note sur le service des secours à domicile dans Paris, 1833-1861. Cet écrit contient une liste des maisons de secours parisiennes ainsi que des notes sur leur fonctionnement. (33 FOSS 1), 1 cahier, ms.
- Rapports sur le fonctionnement du service pharmaceutique des dispensaires et nomenclature du matériel médical des dispensaires, 1898-1901. (791 FOSS 6/1), 1 liasse.
- Coupures de presse relatives aux dispensaires, 1898-1901. (791 FOSS 27), I liasse.
- Statuts du dispensaire antituberculeux des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, 119011. (822 FOSS 621622), 2 pièces, impr.
- Rapport au conseil municipal d'Ambroise Rendu <sup>1</sup>, sur la création d'un dispensaire antituberculeux, 1902. (822 FOSS 638), 1 pièce, impr., 4 p.
- Rapports pour les années 1904 à 1907, sur le dispensaire antituberculeux des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, 1905-1908. (822 FOSS 501-504), 4 pièces, impr.
- Historiques du dispensaire antituberculeux Omer-Talon, 1906-1909 (lac). 3 rapports.
  - 1906 : (D-298).
  - 1908 : (D-300).
  - 1909:(D-301).
- Rapport au conseil général de la Seine sur les dispensaires, par le docteur Léon Bernard, 1913. (822 FOSS 630), 1 pièce, impr., 10 p.
- Pièces diverses concernant plusieurs dispensaires parisiens, dont les établissements de la rue d'Alleray et de l'avenue du parc Montsouris, [s.d.]. (794 FOSS 1), 1 liasse.

1. Ambroise Rendu (1847-1934) est membre du conseil de surveillance de l'Assistance publique. Si vous souhaitez en savoir davantage sur lui, consultez les références bibliographiques contenues dans le fichier biographique.

## □ Personnel

- États des médecins et du personnel médical des bureaux de bienfaisance et des dispensaires, 1864-1902. Listes des médecins des bureaux de bienfaisance et de l'assistance médicale par ordre d'ancienneté ; répertoires des dispensaires. (776 FOSS 1) <sup>1</sup>, 1 liasse, ms.
- Notes concernant l'habillement des concierges des maisons de secours, 1888. (791 FOSS 5/1).
- État du personnel des dispensaires, 1898. (791 FOSS 6/1), 1 cahier, ms.
- Note de la sous-direction du personnel au sujet des concierges des dispensaires, 1952. (805 FOSS 19), 1 pièce, dact.

## □ Documents figurés

- Plan du dispensaire antituberculeux de la rue Omer-Talon, 1905. (798 FOSS 2), 1 pièce.
- Photographies des dispensaires parisiens, 1943. (751 FOSS 130). 41 pièces.
  - 5<sup>e</sup> arrondissement, 1943 : (751 FOSS 130, photos 1-7), 7 pièces.
  - 11<sup>e</sup> arrondissement (rue Omer-Talon), [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-6), 6 pièces.
  - 13<sup>e</sup> arrondissement (rue Jenner), [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-6), 6 pièces.
  - 14<sup>e</sup> arrondissement (rue du Moulin-Vert), [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-4), 4 pièces.
  - 15<sup>e</sup> arrondissement, [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-4), 4 pièces.
  - 17<sup>e</sup> arrondissement (rue Gauthey), [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-4), 4 pièces.
  - 18<sup>e</sup> arrondissement, [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-2), 2 pièces.
  - 20<sup>e</sup> arrondissement (rue des Pyrénées), [s.d.] : (751 FOSS 130, photos 1-8), 8 pièces.

1. Pour connaître le détail de ce petit fonds, consultez le bordereau de versement (222 W), 3<sup>e</sup> page.